

**ARRÊTE MODIFICATIF N° 2024/00122 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 1 APA RIBE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;
Vu l'arrêté 2023/00173-10 du 20 novembre 2023 portant composition du jury d'examens pour la formation master 1 APA RIBE ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 1 ^{ère} année Mention : STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé Parcours-type : Activité Physique Adaptée : Réhabilitation, Inclusion et Bien-Etre

est constitué comme suit, pour la première session (Semestre 2) et la deuxième session (Semestre 1 et semestre 2).

Il est présidé par :

- Monsieur Giovanni DEMARCO

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Thomas VIALLERON

- Madame Sylvie MARTIN

- Monsieur Alexandre COUTTE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17/05/2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRÊTE MODIFICATIF N° 2024/00127 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION Master 2 APA RIBE**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;
Vu l'arrêté 2023/00173-17 du 20 novembre 2023 portant composition du jury d'examens pour la formation master 2 APA RIBE ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences, Technologies, Santé
Master	Année : 2 ^{ème} année Mention : STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé Parcours-type : Activité Physique Adaptée : Réhabilitation, Inclusion et Bien-Etre

est constitué comme suit, pour la première session (Semestre 2) et la deuxième session (Semestre 1 et semestre 2)

Il est présidé par :

- Monsieur Alexandre COUTTE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie MARTIN

- Monsieur Giovanni DEMARCO

- Monsieur Tarak DRISS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR STAPS, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17/05/2024

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

